RÈGLEMENT SPORTIF 2026-2027
Championnat départemental interclubs Féminin

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités ____ *Erreur ! Signet non défini.*
Article 1 – Préambule ____ Erreur ! Signet non défini.
Article 2 – Responsabilité des présidents de club ____ Erreur ! Signet non défini.
Article 3 – Conditions de participation ____ Erreur ! Signet non défini.
Article 4 - Organisation ____ Erreur ! Signet non défini.
Chapitre II : Organisation générale ____ *3*
Article 5 - Inscription et obligations des équipes ____ **3**
Article 6 – Divisions et poules ____ Erreur ! Signet non défini.
Article 7 – Calendrier et Reports ____ **3**
Article 8 - Horaires ____ Erreur ! Signet non défini.
Article 9 – Composition d'une rencontre ____ Erreur ! Signet non défini.
Article 10 – Juge-Arbitre ____ *4*
Article 11 - Volants ____ *4*
Article 12 - Points ____ *4*
Article 13 – Feuille de composition d'équipe - Feuille de rencontre ____ **5**
Article 14 – Résultats des rencontres ____ **5**
Article 15 – Protocole ____ *5/6*
Chapitre III : Conditions de participation ____ *6*
Article 16 - Joueurs ____ *6*
Article 17 - Restrictions ____ **6/7**
Article 18 - Remplaçant ____ *7*
Article 19 – Hiérarchie des joueurs ____ **7**
Article 20 –Mutés, communautaires et extracommunautaires ____ **7**
Chapitre IV : Composition et gestion des équipes ____ *7*
Article 21 – Composition des équipes ____ **7**
Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club ____ **8**
Chapitre V : Problèmes rencontrés ____ *8*
Article 23 - Retard ____ *8*
Article 24 – Blessure et abandon ____ **8/9**
Article 25 – Forfait sur un match ____ **9**
Article 26 – Equipe incomplète ____ **9**
Article 27 – Forfait d'équipe ____ Erreur ! Signet non défini.**0**
Article 28 – Forfait général ____ **100**
Article 29 – Interruption de rencontre ____ Erreur ! Signet non défini.**0/11**
Article 30 – Reports de rencontre ____ Erreur ! Signet non défini.**1**
Article 31 – Attitude inconvenante ____ Erreur ! Signet non défini.**1**
Chapitre VI : Classement – Changement de division ____ *Erreur ! Signet non défini.1*
Article 32 – Classement ____ **111**
Article 33 – Promotion et relégation des équipes ____ Erreur ! Signet non défini.**2**
Article 34 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre *Erreur ! Signet non défini.*

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

Le présent règlement s'applique à toutes les divisions départementales.
Pour tout point non précisé dans les règlements en vigueur en Ile de France, les règlements de la FFBAD et de la BWF s'appliquent.

Article 2 - Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacune de ses capitaines d'équipe et le calendrier des interclubs dès qu'il a été diffusé par la CDI.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au championnat interclubs du département des Hauts de Seine implique l'acceptation du présent règlement.

Pour inscrire une équipe une équipe aux interclubs mixte, un club doit :

- Être affilié à la FF Bad, à la LIFB et au comité ;
- Avoir réglé les droits d'affiliation à ces 3 entités ;
- Avoir réglé les amendes de la saison précédente ;
- Avoir un minimum de 10 licenciés ;
- Avoir rempli le bordereau d'inscription d'équipe fourni par la CDI avant la date limite d'inscription.

Article 4 – Organisation

Alinéa I. La CDI, constituée des responsables départementaux, prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les résultats, établit les classements, applique le règlement, prononce les sanctions et transfère les résultats à la fédération pour prise en compte.

Alinéa II. Toute réclamation concernant les résultats doit être mentionnée sur la feuille de rencontre électronique et doit être envoyée dans les 48 heures suivant la rencontre par mail à l'adresse mail interclubs92@gmail.com. Un chèque de 20 Euros émis par le club réclamant devra être envoyé par courrier à l'adresse du comité 1 rue de la chasse 92000 Nanterre. En cas de rejet de la réclamation la caution sera conservée. La caution sera restituée si la réclamation est justifiée.

Alinéa III. Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 48 heures à la présidence du COMITE, accompagné **d'un chèque de caution de 30 Euros émis par le club réclamant** et d'un rapport circonstancié. La Commission Départementale de Discipline, le Bureau ou le Comité Directeur (si la Commission Départementale de Discipline n'existe pas) rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision. En cas de rejet de l'appel. La caution sera conservée. La caution sera restituée si l'appel est justifié.

Alinéa IV. Les amendes et décisions sont publiées sur le site web du COMITE et sont consultables par l'ensemble des acteurs (capitaines, président(e)(s). Les amendes sont payables en fin de saison (article 5 alinéa I).

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 – Inscription et obligations des équipes

Alinéa I. Les droits d'inscription sont fixés à **65 Euros** par équipe pour la saison, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.
Une facture sera adressée aux clubs par le trésorier du COMITE. Les chèques devront être libellés à l'ordre du COMITE 92 et à retourner à l'adresse indiquée sur la facture.
Les bordereaux d'inscriptions complets doivent être remplis au plus tard le **15 décembre 2026.**
Alinéa II. Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération. La facturation sera faite en fin de saison.

Article 6 – Divisions et poules

Alinéa I Le championnat départemental interclubs comporte :

- Une division Départementale 1 D8/D9 composée en poule de 6 équipes (en fonction des inscriptions).
- Une division Départementale 2 D9/NC composée d'une poule de 5 à 6 équipes.
- Une division Départementale 3 D9/NC composée d'une poule de 5 à 6 équipes.
- Une division Départementale 4 D9/NC composée d'une poule de 5 à 6 équipes.

Une seule équipe d'un même club pourra participer à la composition d'une poule, toutefois dans la dernière division cette règle pourra ne pas s'appliquer afin de ne pas refuser des inscriptions d'équipes.

Alinéa II La composition des poules départementales est du ressort de la Commission Interclubs du COMITE 92.

Alinéa III. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule par rencontres aller-retour pour la saison régulière. A chaque journée d'interclubs est associée une « semaine », définie du lundi au dimanche.

Article 7 – Calendrier et Reports

Alinéa I. Le calendrier des rencontres est établi par la CDI et est adressé aux clubs et aux capitaines en début de saison devra être rigoureusement respecté. Le calendrier est publié sur le site web du COMITE en début de saison.
Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de l'interclubs et uniquement pour les circonstances évoquées dans l'*article 30.*
Le défaut de joueurs / joueuses / d'équipe ne fait pas partie des circonstances acceptables.

Alinéa II. On entend par report tous changements de dates, qu'elles soient avancées ou retardées.

Alinéa III. Seule les dates de rencontres inscrites dans BADNET feront foi en cas de litige.

Article 8 - Horaires

Les horaires de réception autorisés pour les divisions départementales sont :

- à partir de 19h30 du lundi au vendredi ;
- à partir de 14h le samedi ;
- à partir de 9h le dimanche.

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins 3 heures de jeu s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins 2 heures et demie de jeu est suffisant.

Article 9 – Composition d'une rencontre

Les rencontres se dérouleront sur 6 matchs :

- 2 simples Dames.
- 2 doubles Dames.

Article 10 – Juge-Arbitre

Les 2 capitaines d'équipe sont considérées comme Juges-Arbitres. Elles doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres et à l'Article 19.5 des règles officielles de la BWF en vigueur relatif au coaching.
Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.
En cas de litige, une joueuse peut demander à ce que le match soit arbitré.
Dans ce cas les deux capitaines devront se mettre d'accord pour désigner un arbitre ou faisant office d'arbitre.

Article 11 - Volants

Alinéa I. Les volants sont fournis par l'équipe visitée et doivent être homologués par la FFBAD.

Alinéa II. L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants pour jouer les rencontres.

Alinéa III. Les volants hybrides ou synthétiques s'ils sont homologués, sont autorisés pour les matchs dont le classement maximum des joueuses ne dépasse pas « R », avec l'accord explicite de toutes les joueuses du match concerné. Dans le cas contraire c'est le volant plume qui est prioritaire.

Article 12 - Points

Le décompte des points par match est le suivant :

- ☑ Match gagné : 1 point
- ☑ Match perdu : 0 point
- ☑ Match forfait : 1 point pour l'équipe non forfait et 0 point pour l'équipe forfait

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- ☑ 4 points pour une victoire
- ☑ 2 points pour un nul
- ☑ 0 point pour une défaite

Le résultat d'une rencontre perdue par forfait sera 0-6 0-12 0-180

Article 13 – Feuille de composition d'équipe - Feuille de rencontre

Alinéa I. Rôle des capitaines

Les capitaines sont seules responsables de la rédaction de la déclaration de présence, de la déclaration de composition d'équipe. Les capitaines ou désignées comme tel en cas d'absence du capitaine indiqué lors de l'inscription de l'équipe doivent être présentes durant toute la rencontre et ne pourront être remplacées pour ce rôle durant la rencontre, sauf cas de force majeure (transport aux urgences par exemple).
Les capitaines sont responsables du remplissage des résultats sur la feuille de rencontre électronique.
Les capitaines doivent veiller à signaler toute modification de la feuille de rencontre par rapport aux déclarations de composition d'équipes établies (remplaçant, …). En cas de non-respect de cette consigne, les matchs concernés seront pénalisés par match perdu pour l'équipe en faute.

Alinéa II. Déclaration de présence

Les joueuses participantes à une rencontre d'interclubs doivent obligatoirement être inscrites dans Badnet dans l'équipe pour laquelle elles jouent le jour J.
La déclaration de présence doit être remplie électroniquement via l'interface capitaine de Badnet.
Toutes les joueuses inscrites sur la déclaration de présence doivent être physiquement présentes dans la salle.
Toutes les joueuses susceptibles de participer à la rencontre doivent être inscrites sur la feuille de présence, y compris les remplaçantes.

Alinéa III. Déclaration de composition d'équipe

Les déclarations de composition de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre de façon électronique.
Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la déclaration de composition de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre déclaration de composition d'équipe. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre, sauf en cas de blessure d'une joueuse devant jouer un autre match afin d'être remplacée par une joueuse figurant sur la déclaration de présence. Cette modification devra se faire obligatoirement en présence des deux capitaines ou faisant office de capitaines.

Alinéa IV Feuille de rencontre électronique

La feuille de rencontre doit être remplie avec l'ordre des matchs et les résultats ce ceux-ci de manière électronique via l'interface capitaine de Badnet. Les deux capitaines déterminent l'ordre des matchs, l'optimisation des rencontres doit être la règle. En cas de désaccord, la priorité de l'ordre des rencontres est donnée au club recevant. Une joueuse ne peut refuser de jouer son match sous aucun prétexte à partir du moment où elle a eu les 20 minutes règlementaires entre ses deux matchs.

Article 14 – Résultats des rencontres

Les deux capitaines doivent remplir la feuille de rencontre électronique et valider les résultats au plus tard 24 heures après la fin de la rencontre.

En cas de désaccord, les capitaines devront transmettre par mail (interclubs92@gmail.com.) et au plus tard 48 heures après la fin de la rencontre leur version des résultats ainsi qu'un rapport expliquant la situation au responsable de l'interclubs pour examen.

Article 15 – Protocole

Alinéa I. Lors de chaque rencontre, le club recevant devra organiser une collation gratuite pour l'ensemble des participantes. Dans le cas où il ne serait pas possible d'organiser une collation, l'équipe qui reçoit devra en informer les équipes de sa poule.

Alinéa II. Pour toutes les rencontres, il serait souhaitable que toutes les joueuses d'une même équipe portent le même maillot mentionnant le club d'appartenance.

Chapitre III : Conditions de participation

Article 16 - Joueuses

Alinéa I. Toute joueuse participant au championnat interclubs doit obligatoirement être autorisée de compétition au club pour lequel elle joue au plus tard le jeudi de la semaine précédant le début de la journée d'interclubs, la date d'autorisation de compétition sous Poona faisant foi. Cas particulier :

- Il faudra être autorisée de compétition au plus tard le 21 janvier 2027.

En cas de report de journée (article 7/alinéa II) c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de qualifications des joueurs.

De plus, les joueuses devront :

- ne pas faire l'objet d'une suspension (à la date originelle et à la date de report éventuel)

- être au minimum en catégorie Minime 1 (les joueuses de catégorie benjamin et en dessous ne sont pas autorisées à jouer cette compétition).

- avoir obtenu si nécessaire un classement ou un reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou Commission Régionale Classement,

- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,

Alinéa II. Toute joueuse participant au championnat Interclubs s'engage à respecter le « Code de Conduite des Joueurs », disponible sur le site de la FFBAD.

Alinéa III. Les capitaines, les entraineurs, les coaches et les joueuses faisant office de coaches devront de plus s'engager à respecter le « Code de conduite des conseillers, entraineurs et éducateurs », disponible sur le site de la FFBAD.

Article 17 - Restrictions

Alinéa I. Toute joueuse ayant participé à au moins une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club X ne pourra participer en faveur d'un autre club Y au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

Alinéa II. Le nombre de « montées » de joueuses vers une équipe supérieure n'est pas limitée. Idem pour les « descentes ».
Une joueuse ayant participé à **4** rencontres (et plus) pour une même équipe en interclubs départemental féminin ne peut être alignée dans une rencontre pour une équipe départementale inférieure de son club.

Alinéa III. Une joueuse ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'interclubs féminin de son club par journée d'interclubs FEMININ.

En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participations des joueuses sauf en cas de suspension (Article 16/Alinéa I). En cas de non-respect de cette règle, l'équipe ayant joué en dernier aura match perdu par pénalité. Si les rencontres ont lieu le même jour, toute les équipes auront match perdu par pénalité.

Alinéa IV. Précisions sur le chevauchement de compétition
Présentation des différents cas :
1/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le dimanche. Vous ne pouvez pas participer à une rencontre d'interclubs se déroulant le week-end.

2/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le samedi. Vous pouvez participer aux interclubs qui se déroulent le dimanche.
3/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le dimanche et se terminant le dimanche. Vous pouvez participer aux interclubs qui se déroulent le samedi.

Article 18 - Remplaçante

On entend par "remplaçante" une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrite sur la déclaration de présence. La remplaçante ne pourra être utilisé que dans le cas des *articles 16, 17*, 19, 20 et 24.

Article 19 – Hiérarchie des joueuses

- La limite de classement de joueuse est fixée à D7 maximum en division 1.

- La limite de classement de joueuse est fixée à D9 maximum en division 2 à 4.

- La hiérarchie est établie selon :

- les classements des joueuses en date du 21 janvier 2027 seront utilisés pour l'interclubs. Pour les joueuses en cours de saison et participants à cet interclubs, le classement sera celui indiqué sur Poona à leur inscription.

- La hiérarchie des joueuses de simple sera celle des classements à la date ci-dessus. Pour les paires de double il sera fait une moyenne des classements des joueuses à la date ci-dessus selon les règles de *l'article 22.2*.

À classement égal, la capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueuses ou paires.

- En cas d'erreur dans la hiérarchie, la sanction s'applique sur le match de la joueuse ou de la paire ayant le classement ou la moyenne la plus forte.

Article 20 –Mutées, communautaires et extracommunautaires

Toute joueuse licenciée dans un autre club la saison précédente est considérée comme mutée. Ainsi toute joueuse licenciée à l'étranger la saison précédente, est considérée comme mutée.

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre plus de 3 joueurs mutés.

Tout joueur licencié dans un club du département pourra participer quelle que soit sa nationalité.

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 21 – Composition des équipes

Alinéa I. Le nombre maximal de joueuses d'une équipe n'est pas limité.

Alinéa II. Lors d'une rencontre, aucune joueuse ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples, où à 2 doubles, ce qui impose un nombre minimal de joueuses dans l'équipe.

Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

Alinéa I. Pour une même journée de championnat, une joueuse peut jouer indifféremment dans n'importe quelle équipe de son club, à condition de respecter *l'article 17.*

Alinéa II. Chaque équipe sera évaluée selon sa valeur d'équipe. Celle-ci est déterminée par la somme des valeurs individuelles définies ci-dessous :

- Valeur des 4 joueuses les mieux classées

Le classement à prendre en compte pour chaque joueuse est le classement de la discipline dans laquelle elle est la mieux classée.

DEPARTEMENTAL D7	**06 POINTS**
DEPARTEMENTAL D8	**05 POINTS**
DEPARTEMENTAL D9	**04 POINTS**
PROMOTION P10	**03 POINTS**
PROMOTION P11	**02 POINTS**
PROMOTION P12et NC	**01 POINTS**

Alinéa III. Lors de chacune des journées d'interclubs, chaque équipe hiérarchiquement supérieure d'un club devra avoir une valeur d'équipe supérieure ou égale à toute équipe inférieure de ce club.
Les comparaisons se feront uniquement entre les équipes d'un club jouant une même semaine. En cas de report de rencontre, la comparaison s'effectuera pour la semaine à laquelle devait s'effectuer la rencontre initialement.

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 23 - Retard

Pour les rencontres départementales, un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter **son équipe complète**, En cas de joueuses en retard de plus de 30 minutes, et si l'équipe est mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul avec les joueuses présentes (moins de 30 minutes de retard), seuls les matchs devant être joués par les joueuses en retard de plus de 30 minutes seront considérés perdus par forfait. Si, avec les joueuses présentes (moins de 30 minutes de retard), l'équipe n'est pas en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul, la rencontre est perdue par forfait.

Tout changement définitif d'horaire, de jour ou de gymnase doit être signalé au responsable de l'interclubs, ainsi qu'à toutes les capitaines de clubs concernés.

Pour toute rencontre commencée, et ce malgré un retard, l'article 29 s'applique.

Toutes joueuses ayant plus de 30 minutes de retard ne pourra participer à la rencontre.

Si les joueuses sont inscrites sur déclaration de composition d'équipe, leurs matchs seront perdus par forfait.

Article 24 – Blessure et abandon

Lors d'une rencontre, si une joueuse se blesse et abandonne, on considère qu'elle abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident si elle peut jouer son second match s'il était prévu.

Le score a porté sur la feuille de rencontre est celui en cours au moment de l'arrêt du match. La mention « ab » indiquera l'abandon de la joueuse sur la feuille de rencontre.

Si l'abandon survient au premier set, la joueuse perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point de match.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- La joueuse qui abandonne a gagné le premier set : elle perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.
- La joueuse qui abandonne a perdu le premier set : elle perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1.

Si l'abandon survient au troisième set, la joueuse qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Son équipe a la possibilité de faire appel à une remplaçante si celle-ci a été déclarée sur la déclaration de présence pour jouer son second match.

Si la joueuse n'est pas remplacée, le match non joué sera perdu par abandon sur la feuille de rencontre sur le score de 0-15, 0-15 sans autre pénalité (WO involontaire) il devra être indiqué WO sur la feuille de rencontre.

Un certificat médical devra impérativement être envoyé au secrétariat du COMITE par mail à l'adresse suivante secretariat92@gmail.com, ou en cas de blessure temporaire (crampe, …) ne pouvant être justifiée par un certificat médical, la mention du type de blessure devra être indiqué par la capitaine recevant et confirmée par la capitaine reçu (mail).

Pour les classements seuls les sets et les points effectivement joués seront pris en compte.

Article 25 – Forfait sur un match

Est considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué (hors abandon),
- Un match disputé par une joueuse non qualifiée ou non autorisée,
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie.

En cas de forfait de joueuses, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs. (En simple dame, un forfait se fait sur le second simple, en double sur le second double)

Un forfait est assimilé à une défaite par WO sur le score de 15-0 / 15-0.

Il est comptabilisé selon les modalités de l'article 12.

Si les deux équipes sont forfaits sur le match, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 26 – Equipe incomplète

Alinéa I. Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs.
Dans ce cas, cette équipe marquera 0 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné.
Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs.

Dans le cas d'une équipe incomplète, la valeur de l'équipe sera calculée sur les joueuses présentes et sur la valeur de la joueuse la mieux classée ayant participé à la journée précédente et qui n'est pas présente sur la rencontre où l'équipe est incomplète.

Alinéa II. Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

Alinéa III. En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

Alinéa IV. Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète. Une dérogation à ce point est acceptée deux fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par forfait pour la rencontre.

Article 27 – Forfait d'équipe

Est considéré comme perdue par forfait une rencontre non jouée ou une rencontre disputée par une équipe incomplète plus de deux fois pour toute la saison.

Dans le cas d'absence d'une des équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre électronique.

La composition de l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la dernière rencontre jouée pour l'ensemble des contrôles.

Si le forfait est constaté lors de la 1ere journée, l'équipe concernée devra fournir une composition fictive à la CDI.

De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées « forfait » pour leur rencontre.

Une dérogation à ce dernier point est acceptée une fois pour toute la saison.

Article 28 – Forfait général

Une équipe ayant perdu 2 rencontres par forfait (dans le sens d'une rencontre non disputée) sera déclarée « Forfait Général » et sera « mise hors compétition »

Toutes les équipes hiérarchiquement inférieures du club seront également mises « hors compétition » mais sans sanction financière.

Les équipes mises « hors compétition » descendent toutes d'une division la saison suivante.

Une équipe ayant un comportement anti-sportif peut être mise « hors compétition ».

En cas de mise « hors compétition » d'une équipe :

- Si l'équipe est mise « hors compétition » avant la fin des matchs « aller », tous les résultats de l'équipe seront annulés.
- Si l'équipe est mise « hors compétition » après la phase « aller », les résultats de la phase « aller » seront conservés, ceux de la phase « retour » ne seront pas pris en compte.

Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré « forfait général » spontanément.

Article 29 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 6 matchs joués), un mail doit être envoyé à l'adresse suivante : (interclubs92@gmail.com.) avec la feuille de rencontre pour lui préciser la cause de l'arrêt.

Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase,
- Une coupure électrique,
- Une inondation ou un incendie du gymnase
- Ou tout autre cas de force majeure…

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de l'interclubs sur proposition des 2 capitaines. Cette date ne pourra être ultérieure à **deux semaines après la date prévue**.
La composition des équipes devra être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.

Les cas de rencontres interrompues pour un autre motif que ceux indiqués seront examinés par la CDI, qui indiquera les suites à donner.
Si les capitaines décident d'un comment accord de ne pas terminer la rencontre, ou ne trouvent pas de date, les matchs non joués ou non terminés ne seront pas comptabilisés et non remontés dans Badnet.

Article 30 – Reports de rencontre

Alinéa I. Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable de `interclubs
Alinéa II. Les seuls motifs de report acceptés seront :

- Intempéries
- Club recevant la rencontre, organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre, toutefois le club devra avoir indiqué le report **1 mois** avant la rencontre
- Gymnase retiré par la Mairie
- Grèves de transport

Tout justificatif devra être envoyé au responsable de l'interclubs à l'adresse suivante (interclubs92@gmail.com.) avant la date initialement prévue pour la rencontre.

Alinéa III. En cas de report de rencontre non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par forfait.
Alinéa IV. En cas de rencontre reportée, la composition de l'équipe doit être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.
Alinéa V. Toute rencontre reportée, devra être jouée dans les **deux semaines** qui suivent la date initiale. Dans le cas où les deux clubs ne trouvent pas d'accord sur une date, c'est la CDI qui fixera la date. Toute équipe à qui la date fixée par la CDI ne convient pas aura rencontre perdue par forfait.
Alinéa VI. En cas de report d'une journée complète, les joueuses ne pourront pas jouer en interclubs départemental et dans une équipe d'interclubs régionale ou nationale se déroulant dans la même semaine de référence.

Article 31 : Attitude inconvenante

Les équipes, les joueuses doivent avoir une attitude correcte lors des rencontres (de l'arrivée à la sortie du gymnase) conformément au code de conduite des joueurs.

Toute attitude inconvenante devra être remontée à la CDI qui pourra le cas échéant convoquer la commission de discipline. La CDI statuera et pourra le cas échéant mettre l'équipe « hors compétition ».

Chapitre VI : Classement – Changement de division

Article 32 – Classement

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, le classement est établi en fonction du nombre de victoire.
Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
En dernier recours, les équipes seront départagées par leur nombre de forfaits, puis éventuellement par un classement déterminé par le résultat de leurs rencontres particulières, calculé selon les mêmes principes que précédemment.

Article 33 – Promotion et relégation des équipes

Pas de promotion relégation en division 1 puisqu'il ni avait que 3 équipes en D7/D8, sauf en cas d'affluence d'inscriptions .

Sous réserve des dispositions de l'article 6, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison régulière. Afin d'être en conformité avec l'article 6, l'équipe immédiatement suivante au classement de celle devant être promue sera promue.

Alinéa I. Promotion

Les équipes finissant premières et secondes des division 3, 4 monteront en division supérieure si l'article 6.alinéa I du règlement est respecté.

Aucune promotion ne peut être refusée.

Alinéa II. Relégation

Les équipes classées 5ème et 6ème de leur poule de division 2 et 3 sont automatiquement reléguées en division inférieure. L'article 6 devra être respecté.

Alinéa III. Une division incomplète est complétée dans l'ordre du classement de la saison précédente et dans le respect de l'article 6 (classement des équipes de 1 à +/- 24). Les équipes sont classées en fonction de leur classement.

Article 34 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une année sur l'autre**.**

Alinéa I. Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la division la plus basse du championnat départemental correspondant.

Alinéa II. En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée.

Alinéa III. De façon exceptionnelle, sur demande écrite justifiée et motivée d'un club, et ce au moins 15 jours avant la clôture des inscriptions, il est possible de supprimer une équipe déterminée. La décision finale, de suppression d'équipe (étude au cas par cas), appartient à la CDI.

Alinéa IV. Un club supprimant une équipe pour la saison N, ne peut ajouter une équipe que pour la saison N+1.

Exemple : un club ayant 4 équipes pour la saison N, décide pour la saison N+1 de supprimer une équipe, elle aura donc 3 équipes pour la saison N+1. Elle ne pourra avoir 4 équipes que pour la saison N+2.

Alinéa V. En cas de création d'un club et de l'inscription d'une équipe, celle-ci débutera dans la division la plus basse.

Toutefois et sur demande du nouveau club, si les classements des joueurs de ce club le permettent, la CDI pourra en cas de division incomplète déroger à l'alinéa V.

ANNEXE 1 : Amendes et sanctions.

RAPPEL

Tout appel des décisions de la Commission Départementale Interclubs doit être adressé par écrit à la Présidence du COMITE, accompagné d'un **chèque de caution de 30 €.**

- ☑ si l'appel est entendu, la caution est remboursée.
- ☑ si l'appel est rejeté, la caution reste au COMITE.

Abréviations

COMITE Comité Départemental

CPPH Classement Permanent Par Points

CRI Commission Régionale Interclubs

FFBAD Fédération Française de Badminton

IBF International Badminton Fédération

LIFB Ligue d'Ile de France de Badminton

CDI Commission Départementale Interclubs

4.5. Composition d'une rencontre

Les rencontres se déroulent sur 4 matchs

- 2 simples dames
- 2 doubles dames

5. Déroulement d'une rencontre

5.1. Généralités

Les capitaines des équipes doivent se présenter avec une feuille de présence des joueurs reprenant le nom le prénom le numéro de licence des joueurs

Un exemplaire de ce règlement devra être obligatoirement disponible sur le lieu de la rencontre. Il est téléchargeable sur le site web du CODEP92
Le capitaine d'une équipe doit être présent physiquement à la remise des feuilles de rencontre. Il ne pourra en aucun cas être remplacé pendant la rencontre.
En cas d'absence du capitaine, une autre joueuse de l'équipe sera désignée comme capitaine et ceci pour toute la rencontre. Le changement de capitaine devra être noté sur la feuille de déclaration d'équipe.
En fonction du résultat de chaque rencontre, chaque équipe se voit attribuer un nombre de points.
L'équipe totalisant le plus grand nombre de points, lorsque tous les matchs ont été joués, remporte la rencontre.

5.2. Arbitrage

Les 2 capitaines d'équipes sont considérés comme les juges-arbitres de la rencontre.
Ils doivent veiller en particulier à la composition des équipes en début de rencontre et au respect des règles en vigueur sur le coaching (Article 19.5 des règles officielles de l'IBF)

5.3. Table de marque

Pendant toute la durée des rencontres, le club hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante) et humains suffisants pour la tenue correcte de la table de marque.
Il serait souhaitable que la personne en charge de la table de marque soit titulaire du GEO.

5.4. Feuille de rencontre

Chaque équipe doit remplir une feuille de rencontre avant le début du premier match.
Le capitaine est seul responsable de la rédaction de la feuille de rencontre de son équipe.

Toutes les joueuses susceptibles de participer à la rencontre doivent être inscrites sur la feuille de présence, y compris les remplaçantes
Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de présence doivent être physiquement présents dans la salle.
L'ordre des joueuses inscrites sur la feuille de rencontre devra être respecté sur la feuille de matchs. Par exemple, la première joueuse de simple inscrite sur la feuille de rencontre devra disputer le SD1.
Les joueuses de simple seront soulignées.
Les noms, prénoms, numéro de licence et classement (datant d'une semaine avant la J1) dans les 3 disciplines de chaque joueuse devront figurer sur la feuille de rencontre.
Une équipe ne pourra pas prendre connaissance de la feuille de rencontre de l'équipe adverse avant d'avoir déposé sa propre feuille de rencontre.
Il est recommandé d'utiliser la feuille de rencontre disponible sur le site du CODEP92

5.5. Feuille de matchs dans badnet

Une joueuse non déclarée sur la feuille de rencontre ne pourra en aucun cas figurer sur la feuille de matchs.
L'équipe recevant est responsable de la rédaction de la feuille de matchs validée par le capitaine.

5.6. Transmission des résultats

Les rencontres seront à saisir dans Badnet par l'équipe hôte et devront être validées par les capitaines des équipes en déplacement dans un délai maximum de 48H.
Chaque capitaine conserve son exemplaire de feuille de matchs badnet.
En cas de contestation, le capitaine contestataire transmettra son exemplaire de feuille de matchs badnet au responsable de l'interclubs pour examen.

6. Composition des équipes

6.1. Conditions de qualification des joueuses

Licence La joueuse doit être licenciée dans le club pour lequel elle joue.
On entend par licencié, la consultation possible du N° de licence dans l'extranet POONA pour la saison en cours.
Catégorie La compétition est autorisée aux joueuses de catégorie Seniors, vétérans, juniors, cadets et minimes.
Les joueuses des catégories benjamins et en dessous ne sont pas autorisées à jouer cette compétition.
Classement :
Pour la division D8/D9 :
Seules les joueuses classées D8 maximum en SD ou DD peuvent participer à ce championnat.
Exemple une joueuse classée D7, D8 pourra participer au DD uniquement.
Les joueuses ne peuvent participer que pour une seule équipe de leur club par journée.

Pour la division D9/NC :
Seules les joueuses classées D9 maximum en SD ou DD peuvent participer à ce championnat.
Exemple une joueuse classée D8, P10 pourra participer au DD uniquement.
Les joueuses ne peuvent participer que pour une seule équipe de leur club par journée.

Restrictions Une joueuse ayant disputée une rencontre d'interclubs National, Régional ou Départemental pour un club d'Ile de France, ne pourra pas participer à une rencontre pour un autre club dans la même saison et même en cas de mutation exceptionnelle.

Toute joueuse licenciée dans un club pourra participer aux interclubs féminins quel que soit sa nationalité.

6.2. Composition d'une équipe

Nombre de joueuses Le nombre maximal de joueuses dans une équipe n'est pas limité.
Une joueuse ne pourra pas disputer plus de 2 matchs lors d'une rencontre.
Une joueuse ne pourra pas disputer 2 simples ou 2 doubles dans une même rencontre.
Ordre des joueuses Les joueuses doivent être placées dans l'ordre du classement. A classement égal, l'ordre est libre.
Le classement pris en compte est celui datant d'une semaine avant la J1.
La ou les joueuses placées en mauvaise position auront match perdu par forfait et la pénalité concernant les forfaits sera appliquée, à savoir :

- 1 point pour l'équipe qui n'a pas commis de faute.
- - 1 pour l'équipe fautive si le match concerné est un simple.
- - 1 pour l'équipe fautive si le match concerné est un double.

Le résultat réel des matchs sera pris en compte pour le CPPH.
Voir chapitre Sanctions sportives

6.3. Plusieurs équipes d'un même club

Equipes autorisées pour une joueuse
Une joueuse peut jouer indifféremment pour l'une ou l'autre équipe de son club sous réserve de :

- Etre qualifié pour disputer la rencontre
- Respecter les règles décrites au paragraphe « Règles de composition des équipes »
- Ne jouer que pour une seule équipe de son club par journée de référence.
- La valeur de l'équipe 1 du club devra avoir une valeur supérieure ou égale à celle de l'équipe 2 de ce club.
- La valeur d'une équipe est calculée sur le meilleur classement des quatre joueuses les mieux classées.

Règles de composition des équipes
Une valeur d'équipe est déterminée sur les quatre joueuses les mieux classées de cette équipe.
La joueuse jouant le simple dame 1 devra avoir un classement de simple supérieur ou équivalent à celui de la joueuse jouant le simple dame 2 et ainsi de suite.
Concernant les doubles, la valeur moyenne de la paire du Double dame 1 devra être supérieure ou égale à la valeur moyenne de la paire du double 2.

Evaluation de la valeur d'un double
Pour évaluer la valeur d'un double, chaque joueuse se verra attribuer un nombre de points en fonction de son classement dans la discipline. La valeur du double sera égale à la somme des points attribués à chaque joueuse.
Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double
D8 5 points
D9 4 points
P10 3 points
P11 2 points
P12 1 point
NC 1 point
Par exemple un double P11-D9 sera évalué à (2 + 4) = 6 points et une paire D8-D8 sera évaluée à (5 + 5) = 10 points

Définition d'une Journée
En raison du format des championnats, le terme de « journée » s'applique pour les rencontres disputées sur un week-end.
Ces journées sont identifiées dans le calendrier sous la forme J xx (xx représentant le N° de la journée)
Restrictions Pour une même journée de championnat, une joueuse ne peut jouer que pour une seule équipe de son club.
En cas de non-respect de cette règle, l'équipe ayant joué en dernier aura match perdu par pénalité.
Si les rencontres ont lieu le même jour, toutes les équipes auront match perdu par pénalité.
Une joueuse peut jouer pour l'équipe de son club en IC Vétéran si les rencontres n'ont pas lieu le même jour.
Montée de joueuses Le nombre de « montées » n'est pas limité. Sauf depuis une équipe dite « au repos »
Equipe au repos Une équipe au repos est une équipe qui est exemptée de rencontre pour la journée considérée. (Nombre d'équipes impair dans la poule)
Aucune descente d'un membre d'une équipe au repos dans une des équipes inférieures du club n'est autorisée.
La montée d'un seul membre de l'équipe au repos dans une équipe supérieure sera autorisée.
La composition de référence pour l'équipe au repos est celle de la journée précédente.
En cas de non-respect de ces règles, tous les matchs disputés par un membre de l'équipe au repos seront donnés perdus par forfait pour la rencontre en cause.
Equipe forfait Si une équipe du club déclare forfait pour une rencontre, cette équipe sera considérée « au repos » et les règles définies dans le paragraphe « Equipe au repos » s'appliqueront aux échanges de joueuses entre cette équipe et les autres équipes du club.

6.4. Précisions sur le chevauchement de compétition
Présentation des différents cas :

1/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le dimanche.
Vous ne pouvez pas participer aux interclubs.

2/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le samedi.
Vous pouvez participer aux interclubs qui se déroulent le dimanche.

3/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le dimanche et se terminant le dimanche.
Vous pouvez participer aux interclubs qui se déroulent le samedi.

7. Problèmes rencontrés

7.1. Identité des joueuses d'une équipe
Le capitaine de l'équipe adverse a le droit de demander de justifier son identité à toute joueuse d'une équipe.

7.2. Retard
Un club a droit à 30 minutes de retard par rapport à l'horaire prévu de la rencontre pour présenter son équipe complète.

7.3. Changement d'horaire ou de lieu
Si en cours de saison un club change définitivement l'horaire ou le lieu des rencontres qu'il accueille, il doit prévenir le responsable de la poule et tous les autres capitaines d'équipe.

7.4. Forfait d'équipe
Conduite à tenir En cas de forfait d'une équipe, l'équipe présente doit :
- Remplir une feuille de rencontre
- Adresser la feuille de rencontre au responsable de l'interclubs

Forfait de l'équipe visitée
En cas de forfait de l'équipe visitée sans avoir prévenu les équipes visiteuses, l'équipe visitée devra régler les frais de transport de l'équipe visiteuse. Le remboursement se fera sur la base du tarif de remboursement kilométrique de la LIFB (0,27 € du km) et pour 2 véhicules au maximum.

Cas de plusieurs équipes dans un club
Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes du club déclare forfait, toute équipe inférieure sera également déclarée forfait. Une dérogation à cette règle sera acceptée une seule fois pendant la saison.
Nombre de forfaits d'équipe
Si une équipe perd 3 rencontres par forfait d'équipe elle sera mise « hors compétition » *(cf. chapitre Sanctions)*

7.5. Equipe incomplète
Règles de déroulement de la rencontre
Une équipe incomplète est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut disputer.
La rencontre ne pourra se dérouler que si l'équipe incomplète est en mesure de faire au moins match nul pour la rencontre.
Les matchs non joués se font sur le match hiérarchiquement inférieur. **Si une joueuse est absente c'est le DD2 qui ne pourra être joué.**
L'équipe complète marque 1 point par match gagné par forfait. L'équipe incomplète marque 0 point par match (simple ou double) perdu par forfait. Le nombre de points marqués par une équipe dans une rencontre ne pourra en aucun cas être négatif

Cas de plusieurs équipes dans un club
Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures du club se présente complète. Une dérogation à cette règle sera acceptée une seule fois pendant la saison.

7.6. Blessure et abandon
Blessure d'une joueuse Si une joueuse se blesse et abandonne son match, on considère qu'elle abandonne la rencontre et elle ne pourra jouer son second match si cela était prévu.
Remplacement Si une joueuse se blesse et ne peut finir son match, elle ne pourra pas disputer son second match, son équipe à la possibilité de faire appel à une remplaçante si celle -ci est déclarée sur la feuille de rencontre sous réserve du respect du règlement en matière de classement
Score du match où la joueuse se blesse
Le score du match au moment de la blessure doit être porté sur la feuille de matchs. La mention Ab indiquera l'abandon de la joueuse sur la feuille de matchs.
L'abandon sera pris en compte pour le CPPP. Pour le championnat les points marqués seront les suivants :

- Si la blessure survient pendant le premier set :
 - L'équipe de la joueuse blessée perd le match par 2 sets à zéro
 - Le score du premier set sera le nombre de points marqués par la joueuse blessée et 21 (ou le score de la joueuse blessée plus 2 points si besoin) pour l'autre équipe
 - Le score du second set sera 21-0 contre l'équipe de la joueuse blessée.

- Si la blessure survient pendant le second set :
 - L'équipe de la joueuse blessée a perdu le premier set, elle perd le match par 2 sets à zéro
 - L'équipe de la joueuse blessée a gagné le premier set, elle perd le match par 2 sets à 1
 - Le score du premier set sera le nombre de points obtenu sur le terrain
 - Le score du second set sera le nombre de points marqués par la joueuse blessée et 21 (ou le score de la joueuse blessée plus 2 points si besoin) pour l'autre équipe.
 - Le score du troisième set (si l'équipe de la joueuse blessée a remporté le premier set) sera de 21 à 0.

- Si la blessure survient pendant le troisième set :

- L'équipe de la joueuse blessée perd le match par 2 sets à 1
- Le score des 2 premiers sets sera celui obtenu sur le terrain

Le score du troisième set sera le nombre de points marqués par la joueuse blessée et 21 (ou le score de la joueuse blessée plus 2 points si besoin) pour l'autre équipe.
Score de la rencontre L'équipe de la joueuse blessée perd le match où la joueuse se blesse par 1 point à zéro.

Dans le cas où la joueuse blessée devait jouer un autre match :

- Si la joueuse blessée a pu être remplacée ou si les 2 capitaines l'ont autorisé à le disputer, le second match se déroule normalement et le résultat acquis sur le terrain est pris en compte pour le décompte de points de la rencontre.
- Si la joueuse blessée n'a pu être remplacée, la règle des forfaits est appliquée à ce match.
- L'équipe de la joueuse blessée marque 0 point, que le match soit un simple ou un double
- L'autre équipe marque 1 point

7.7. Interruption de rencontre

Information du responsable de la poule
Si une rencontre ne se termine pas (moins de 4 matchs joués), le capitaine de l'équipe recevant doit faire parvenir au responsable de la poule :

- Un rapport indiquant les raisons de l'interruption
- Les feuilles de rencontre des 2 équipes
- La feuille de matchs avec les résultats des matchs terminés.

En cas de désaccord entre les 2 équipes, le capitaine de l'équipe visiteuse fera lui aussi parvenir un rapport au responsable de la poule.***CPPH*** Les résultats des matchs joués ou rejoués seront pris en compte pour le CPPH
Causes d'interruption autorisées
Si une rencontre est interrompue pour l'une des raisons suivantes :

- Dépassement exceptionnel du créneau horaire alloué au club
- Coupure électrique
- Toute cause mettant en péril la sécurité des personnes (inondation, incendie,)

Le(s) match(s) non terminé(s) ou non joué(s) sera(ont) reporté(s) et rejoué(s) à une date ultérieure sauf si les 2 capitaines sont d'accord pour entériner le résultat de la rencontre. Dans ce cas, seuls les matchs entièrement joués seront pris en compte pour le calcul du classement du championnat.
Dans le cas où les matchs seraient rejoués, le responsable de l'interclubs fixe la date de la nouvelle rencontre sur propositions des 2 capitaines.
La composition des équipes devra être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.
Autres causes d'interruption
Les cas des rencontres interrompues pour un autre motif que ceux indiqués au paragraphe précédent seront examinés par la commission Interclubs.
En fonction des causes de l'interruption, la commission Interclubs pourra décider de :

- Faire rejouer les matchs non disputés. La composition des équipes devra être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.
- Donner les matchs non disputés perdus par forfait à l'une ou l'autre des équipes. Dans ce cas le résultat de la rencontre prendra en compte tous les matchs, qu'ils aient été disputés ou non.
- Donner la rencontre perdue par pénalité pour l'une ou l'autre des équipes.
- Mettre l'une ou l'autre des équipes hors championnat *(cf. chapitre Sanctions sportives)*

8. Sanctions sportives

8.1. Pénalités

Une équipe perd par pénalité
Une équipe perdant une rencontre par pénalité perd :

- par 0 match à 4 (4 matchs)
- et 0 set à 8 (2 sets par match)
- et 0 points à 168 (21 points par set)

elle marque zéro point au classement du championnat
Les 2 équipes perdent par pénalité
Les 2 équipes marquent zéro point au classement du championnat. Le résultat du match est :

- 0 match à 0
- 0 set à 0
- 0 point à 0

Cet article s'applique en particulier si la rencontre n'a pas été jouée.

8.2. Mise hors compétition

Causes Une équipe peut être mise hors compétition par la commission Interclubs :

- soit en raison d'un comportement anti sportif.
- soit parce qu'elle a perdu 3 rencontres par forfait d'équipe.

Si une équipe est mise « hors compétition » parce qu'elle a perdu 3 rencontres par forfait d'équipe, toutes les joueuses ayant participé à au moins deux rencontres pour cette équipe ne pourront jouer pour aucune autre équipe de ce club engagée en championnat départemental jusqu'à la fin de saison.

Prise en compte au classement du championnat

- Si l'équipe est mise « hors compétition » avant la fin des matchs « Aller », tous les résultats de l'équipe sont annulés
- Si l'équipe est mise « hors compétition » pendant les matchs « Retour » :
 - les résultats acquis sur le terrain sont maintenus
 - les matchs restant à jouer sont déclarés perdus par pénalité (0 match à 4 et 0 set à 8)

Conséquence pour l'équipe sanctionnée

L'équipe mise « hors compétition » est reléguée dans la division inférieure pour la saison suivante.

8.3. Erreur de hiérarchie

Entre 2 équipes d'un même club

Dans le cas où il y a une erreur de hiérarchie entre les joueuses ou les paires de 2 équipes d'un même club, le match où il y a eu erreur sera perdu par forfait pour les 2 équipes. Le score acquis sur le terrain reste valable pour le CPPH des joueuses.

A l'intérieur d'une même équipe

Le tableau ci-dessous donne le ou les matchs perdus par forfait par l'équipe ayant commis l'erreur.
On suppose que l'ordre descendant de classement des joueuses est Joueuse 1, Joueuse 2 et Joueuse 3.

ORDRE DANS LA VALEUR DES JOUEUSES (J) OU PAIRE (P)				MATCHS PERDUS		
J1 ou P1	J2 ou P2	J3	J4	SITUATION NORMALE		
J1 ou P1	J2 ou P2	J4	J3	J3		
J1	J3	J2	J4	J2		
J1	J4	J2	J3	J2	J3	
J1	J3	J4	J2	J2		
J1	J4	J3	J2	J3	J2	
J2 ou P2	J1 ou P1	J3	J4	J1 ou P1		
J2 ou P2	J1 ou P1	J4	J3	J1 ou P1	J3	
J3	J1	J2	J4	J1	J2	
J3	J1	J4	J2	J1	J2	
J4	J1	J2	J3	J1	J2	J3
J4	J1	J3	J2	J1	J3	J2
J2	J3	J1	J4	J1		
J2	J4	J1	J3	J1	J3	
J3	J2	J1	J4	J2	J1	
J3	J4	J1	J2	J1	J2	
J4	J2	J1	J3	J2	J1	J3
J4	J3	J1	J2	J3	J1	J2
J2	J3	J4	J1	J1		
J2	J4	J3	J1	J3	J1	
J3	J2	J4	J1	J2	J1	
J3	J4	J2	J1	J2	J1	
J4	J2	J3	J1	J2	J3	J1
J4	J3	J2	J1	J3	J2	J1

9. Sanctions financières

9.1. Tarifs

Certaines fautes ou omissions peuvent être sanctionnées par une amende.
En cas de mise « hors compétition » d'une équipe à cause de la règle des 3 forfaits, les amendes précédentes restent dues. L'amende concernant le 3ème forfait n'est pas due.

Les amendes sont publiées sur le site web du CODEP92. Le capitaine, le président du club et le Comité Directeur du CODEP92 sont informés par mail.
Elles sont payables par chèque à l'ordre du COMITE 92.

Pour une équipe : Absence de transmission des résultats Badnet dans les délais
1ère infraction : 10,00 €
2ème infraction : 20,00 €
3ème infraction : 30,00 €
Forfait d'équipe 20,00 €
Mise « hors compétition » d'une équipe 100,00 €
Forfait Général 100,00 €
L'amende de 100,00 € ne s'applique pas aux équipes mise « hors compétition » à cause d'une équipe supérieure.
En cas de mise « hors compétition » d'une équipe à cause de la règle des 3 forfaits, les amendes précédentes restent dues. L'amende concernant le 3ème forfait n'est pas due.

10. Phases finales

10.1. Généralités

10.1.1. Lieu et Heure de rencontre

Lieu

Les rencontres se font sous forme de journée dans une salle fournie par une ou plusieurs équipes de la poule.

Date et heure

Les phases finales se dérouleront de la même manière que les journées normales d'interclubs.
Les rencontres se dérouleront durant les créneaux horaires de(s) l'équipe(s) recevant.

Confirmation de participation

Le président du club ou le capitaine de l'équipe concernée devront confirmer la participation de leur équipe au moins 5 jours avant la date prévue pour les phases finales par mail ou par courrier.
Une équipe n'ayant pas confirmé sa participation avant la date limite sera classée dernière de sa poule de phase finale.
Une équipe ayant confirmé sa participation avant la date limite et déclarant forfait le jour des phases finales sera classée dernière de sa poule de phare finale et sanctionnée d'une amende de 100,00 €.

10.1.2. Déroulement des rencontres

Déroulement des rencontres

Une rencontre est composée de 4 matchs
2 Simples Dames
2 Doubles Dames

Pour les phases finales les rencontres se dérouleront comme suit :

Cas de deux poules :
Premier tour
Match A : Premier de la poule A contre le second de la poule B
Match B : Premier de la poule B contre le second de la poule A
En cas d'égalité les équipes seront départagées par un double en or.

Second tour
Vainqueur match A contre vainqueur match B
Perdant match A contre perdant match B
En cas d'égalité les équipes seront départagées par un double en or.

Cas de trois poules :
Si meilleur sedond est de la poule A :
1er Poule A contre 1er poule C
1er Poule B contre 2ème poule A

Si meilleur second est de la poule B
1er poule A contre 1er poule B
1er poule C contre 2ème poule B

Si meilleur second es de la poule C
1er poule A contre 2ème poule C
1er poule B contre 1er poule B

Second tour
Vainqueur match A contre vainqueur match B
Perdant match A contre perdant match B
En cas d'égalité les équipes seront départagées par un double en or.

Cas de quatre poules :

Premier tour
Match A : Premier de la poule A contre le premier de la poule C
Match B : Premier de la poule B contre le premier de la poule D
En cas d'égalité les équipes seront départagées par un double en or.

Second tour
Vainqueur match A contre vainqueur match B
Perdant match A contre perdant match B
En cas d'égalité les équipes seront départagées par un double en or.

Joueuses qualifiées
Les joueuses devront respecter les règles de qualification définies dans le règlement de la saison régulière.
Pour être autorisé à participer aux phases finales une joueuse devra :

- Avoir disputé au moins de 1 rencontre au total avec l'équipe. Une seule joueuse sera autorisée à remplacer une joueuse de cette équipe si elle a joué 2 rencontres maximum dans une équipe supérieure.

Toute joueuse d'une équipe inférieure pourra disputer les play-offs pour compléter l'équipe.
Une joueuse n'ayant participé à aucune journée d'interclub pourra participé si elle remplace une joueuses blessée, un justificatif devra être fourni à la commission interclubs.

Nombre de matchs par joueuses
Règles identiques à celles de la saison régulière.

10.1.3. Composition des équipes
Responsabilité
La composition de l'équipe est de la responsabilité de chaque capitaine
Remise des compositions d'équipes
La feuille de composition d'équipe doit être remise par le capitaine au moins 15 minutes avant le début de la rencontre.
Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de composition d'équipe doivent être présentes dans le gymnase au moment de la remise de la feuille de composition d'équipe. En cas d'absence de la joueuse, le(s) match(s) qu'elle devait disputer seront perdus par forfait.

10.1.4. Ordre des matchs
L'ordre des matchs de chaque rencontre sera défini par les capitaines des deux équipes se rencontrant.